

Les nouveaux statuts de l'association et le règlement intérieur

VOICI le texte des statuts et du règlement intérieur, tels qu'ils ont été adoptés à l'unanimité, après discussion, par l'Assemblée générale du 6 mars 1965. Il est conforme aux statuts-types des associations reconnues d'utilité publique, dans ses grandes lignes.

Il est bien entendu que ce texte est donné sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées à la demande de l'Administration, lors de l'examen de la demande de reconnaissance d'utilité publique.

Nous attirons spécialement l'attention de nos collègues sur la possibilité donnée aux bibliothèques elles-mêmes, organismes, associations et groupements d'adhérer en tant que tels à l'A.B.F. Nous sommes certains que de nombreux collègues profiteront de cette disposition pour procurer ainsi à leur bibliothèque un abonnement à notre « Bulletin ».

STATUTS

I. — BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Art. 1

L'association dite « Association des bibliothécaires français », fondée en 1906, a pour but :

1) De resserrer les liens de confraternité entre tous ceux qui travaillent dans les bibliothèques françaises ;

2) D'étudier toutes les questions, d'ordre scientifique, technique et administratif, concernant les bibliothèques et leur personnel ;

3) De défendre les intérêts des bibliothèques et de la lecture, tant au bénéfice des études et recherches de tous ordres que de la lecture publique, et de promouvoir le développement des bibliothèques de toute nature.

4) De représenter les bibliothèques françaises auprès des institutions et organismes tant français qu'étrangers et internationaux.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à Paris.

Art. 2

Les moyens d'action de l'association consistent en réunions, conférences, congrès, journées et voyages d'études, cours de formation professionnelle, publication et reproduction de bulletins et ouvrages, organisation de sections locales et spécialisées, expositions et travaux relatifs aux bibliothèques.